



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 25 février 2013

PRESENTS : MM. J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre – Président;

G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO  
Echevins;

M. GUERY, Président du CPAS

~~S. FREDERICK~~, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE,  
P. HANOT, F. CALI, N. DEMOUSTIER, J. CONSIGLIO, ~~C. DELCROIX~~,  
Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N.  
BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, Conseillers Communaux;

V. BLAIRON

Secrétaire Communal f.f.

**Le Président** ouvre la séance à 18:40

**Le Président** demande d'excuser l'absence de Mesdames S. FREDERICK et C. DELCROIX Conseillères communales.

Le Président demande l'inscription de points supplémentaires, à savoir :

Désignation du Secrétaire Communal f.f. à partir du 25/02/2013  
qu'il propose de placer en ouverture de séance (huis clos)

Présidence du conseil communal.  
qu'il propose de placer en point n°16 de l'ordre du jour

Retrait du point 3 de l'ordre du jour.

Agence Immobilière Sociale ASBL « Des Rivières » de Saint-Ghislain – Décision de principe d'adhésion.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

## REGIE FONCIERE

### **1. Logement sis Domaine Vincent Van Gogh n° 12 à 7301 HORNU - Décision de principe de vente.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

La régie foncière est propriétaire du logement 4 chambres situé Domaine Van Gogh n°12 à 7301 Hornu

Le Collège Communal en séance du 28 novembre 2012 a décidé de faire estimer 4 biens par le notaire LEMBOURG. Celle-ci a remis son rapport, lequel conclut à une valeur oscillant entre 80.000€ et 90.000€.

Le Collège Communal propose au conseil d'approuver le principe de mise en vente du bien cadastré section 02 C330 V26 pour une contenance de 249ca, en gré à gré et au plus offrant.

Maître LEMBOURG sera chargée de recueillir les offres à partir du montant minimum de 80.000€ et de préparer un projet d'acte à soumettre à un prochain Conseil Communal.

Dès sa réalisation, le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve de la régie foncière, en



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 25 février 2013

vue du financement d'investissements futurs.

Monsieur P. HANOT demande si de la publicité a été faite au sujet de cette vente. Monsieur D. MOURY répond que c'est la mission du notaire de se charger de l'affichage et de l'estimation du bien. Le bien ne sera pas vendu à moins de 80.000 € sinon il sera remis en location après remise en état. En effet le bien a subi des dégradations suite au vandalisme.

Après ces interventions, le point est voté à l'unanimité.

**Monsieur F. CALI entre en séance.**

### **2. Logement sis rue Sainte Victoire n° 23 à 7301 HORNU - Décision de principe de vente.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

La régie foncière est propriétaire d'un logement 2 chambres sis rue Sainte Victoire n°23 à 7301 .

Le Collège Communal en séance du 12 août 2012 a décidé de faire estimer ce bien par le notaire LEMBOURG.

Le 14 décembre 2012, Maître LEMBOURG a rendu son estimation, concluant à une valeur minimale de 60.000€.

Le Collège Communal propose au Conseil d'approuver le principe d'une mise en vente du bien cadastré section 02 B737 W28 pour une contenance de 140ca. Cette mise en vente s'effectuera de gré à gré et au plus offrant.

Maître LEMBOURG sera chargée de recueillir les offres à partir du montant minimum de 60.000€ et de préparer un projet d'acte qui sera approuvé à un prochain Conseil Communal.

Le produit de la vente réalisée sera affecté au fonds de réserve de la régie foncière, en vue du financement d'investissements futurs.

Après intervention de Monsieur P. HANOT qui s'étonne de l'ampleur des dégâts, le point est voté à l'unanimité.

### **3. Agence Immobilière Sociale asbl « Des Rivières » de Saint-Ghislain - Décision de principe d'adhésion.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu les informations relatives à un projet de modification des statuts de l'ASBL, **le point est reporté.**

## MOBILITE

### **4. Règlement complémentaire sur le roulage – Interdiction de stationner rue Bastien 2A à 7301 Hornu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Le propriétaire de la maison située rue Bastien 2A à 7301 Hornu possède un garage attenant à son habitation et rencontre des difficultés importantes pour manœuvrer et garer son véhicule ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 25 février 2013

Vu l' handicap de l'intéressé, une interdiction de stationner de part et d'autre de son garage solutionnerait la situation ;

« Dans la rue Bastien, le stationnement est interdit, sur une distance de 12 mètres, du côté pair , le long du n° 2A de la rue Bastien à 7301 Hornu. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 12m » ».

Le Président propose au Conseil Communal :

- D'interdire le stationnement de part et d'autre du garage de Mr Blondeau situé à la rue Bastien 2A à 7301 Hornu ;

Monsieur G. NITA et Madame N. DERUMIER estiment que la distance de 12 m de part et d'autre du garage est énorme.

Monsieur D. PARDO signale que la demande pour un emplacement pour personne à mobilité réduite a été refusée car le demandeur possède un garage et que seule une interdiction de stationner de part et d'autre solutionnerait la situation. En effet, il s'agit de permettre à cette personne de manœuvrer son véhicule.

Monsieur N. BISCARO demande comment les cas similaires seront traités.

Monsieur D. PARDO répond que les demandes seront traitées au cas par cas en fonction de la situation.

Il précise que Monsieur DUHOT, fonctionnaire délégué de la Région Wallonne, a donné son accord.

Le point est voté par 18 voix pour et 5 abstentions.

## CPAS

### **5. Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.**

Monsieur M. GUERY expose le point :

Vu l'article 40 de la Loi organique Centre Publics d'Action Sociale stipulant que les règlements d'ordre intérieur sont soumis pour approbation au Conseil Communal;

Le Président propose au Conseil Communal :

- D'approuver le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Le point est voté à l'unanimité.

## FINANCES – RECETTE – MARCHES PUBLICS

### **6. Marché public de travaux – Restauration des toitures de l'Eglise Saint-Géry – Approbation du projet définitif et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

L'Eglise Saint-Géry est un bâtiment affecté au culte, propriété de la commune de Boussu. Ce bâtiment est classé et peut bénéficier de subsides à concurrence de 60 % des travaux de



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 25 février 2013

restauration.

Le présent projet concerne la restauration des toitures de l'église Saint-Géry c'est-à-dire :

- la vérification et la réparation de l'égouttage
- la réparation ponctuelle des maçonneries en pierres et briques
- les travaux de charpente, restauration et couverture en ardoises naturelles.

En séance du 10/01/2011, le Collège Communal a désigné le bureau d'études Wautier Vanden Eynde en qualité d'auteur de projet des travaux de restauration de l'Eglise Saint Géry.

En séance du 22/01/2013, le Collège Communal a approuvé le projet définitif relatif à la restauration de l'Eglise comprenant les toitures et maçonneries et ce pour un montant estimé à 877.885,05 € TVAC.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet de marché de travaux ayant pour objet «Restauration des toitures de l'Eglise Saint Géry», établi par l'auteur de projet Wautier & Vanden Eynde, au montant estimé de 726.424,83 € HTVA soit 878.974,05€ TVAC;
- Article 2: de recourir à l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- Article 3: de transmettre le dossier à l'autorité de tutelle;
- Article 4: de solliciter les subsides dans le cadre des travaux de conservation des monuments classés;
- Article 5 : D'imputer la dépense à l'article 79001/73360:20130028.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

Monsieur P. HANOT signale que le point 6 et 7 sont similaires et demande pourquoi il y a deux points distincts.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'Eglise est un bâtiment classé (travaux subsidiés à 60%) alors que la Chapelle des Seigneurs est considérée comme bâtiment classé exceptionnel ce qui peut générer des subsides à hauteur de 95 %. Il précise que sans l'obtention des subsides il n'y aura pas de travaux.

Après ces interventions, le point est voté par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

### **7. Marché public de travaux – Restauration de la Chapelle des seigneurs – approbation du projet définitif et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

En séance du 10/01/2011, le Collège Communal a désigné le bureau d'études Wautier Vanden Eynde en qualité d'auteur de projet des travaux de restauration de la Chapelle des Seigneurs;

En séance du 22/01/2013, le Collège Communal a approuvé le projet définitif relatif à la restauration de la Chapelle des Seigneurs comprenant les toitures et maçonneries et ce pour un montant estimé à 329.525,82€ TVAC;

La Chapelle figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel, une subvention au taux de 95% pourrait être obtenue auprès du Service Public de Wallonie, DGO4, en application de l'arrêté du



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 25 février 2013

Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet de marché de travaux ayant pour objet «Restauration de la Chapelle des Seigneurs», établi par l'auteur de projet Wautier & Vanden Eynde, au montant estimé de 272.335,39 € HTVA soit 329.525,82€ TVAC;

Article 2: de recourir à l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Article 3: de solliciter les subsides dans le cadre des travaux de conservation des monuments classés;

Le point est voté à l'unanimité.

#### **8. Marché public de travaux – Assainissement de parcelles aux cimetières d'Hornu et de Boussu-Bois – Travaux préparatoires.** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Dans le cadre de l'assainissement de parcelles au cimetière d'Hornu et de Boussu-Bois, il y a lieu de procéder à l'enlèvement des pierres tombales existantes avant d'entamer les travaux d'assainissement.

Le montant estimé s'élève à 31.200€ HTVA soit 37.752€TVAC.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet de marché de travaux ayant pour objet «Assainissement de parcelles- Enlèvement de pierres tombales», comprenant entre autre le Cahier Spécial des Charges TRAV2013/10 au montant estimé de 31.200€ HTVA soit 37.752€TVAC

Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 878/72560:20130034.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

Le point est voté à l'unanimité.

#### **9. Marché public de travaux de mise en valeur des monuments mémoriels et sépultures des acteurs de guerre 14/18 et 40/45 : Hornu – Boussu-Bois – Boussu Centre** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Dans le cadre de l'appel à projet Funérailles et Sépultures 2012-2013 « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs de guerres 14/18 et 40/45 », des projets peuvent être proposés pour les cimetières :



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 25 février 2013

- d'Hornu en collaboration avec l'école du Centre d'Hornu
- de Boussu Centre en collaboration avec l'école du Centre de Boussu
- de Boussu-Bois en collaboration avec l'école de la Nichée

Ce marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 (Cimetière d'Hornu) estimé à 21.650€HTVA soit 26.160,20€TVAC
  - Lot 2 (Cimetière de Boussu-Centre) estimé à 4.961€HTVA soit 6.002,81€TVAC
  - Lot 3 (Cimetière de Boussu-Bois) estimé à 5.664€HTVA soit 6.853,44€TVAC
- Soit un montant total estimé à 32.245€HTVA soit 39.016,45€TVAC

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet de travaux relatif aux « Travaux de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs de guerre 14/18 et 40/45 : Hornu – Boussu-Bois – Boussu Centre », comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2013/15, établi au montant estimé de 32.245€HTVA soit 39.016,45€TVAC ;

Article 2 : De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires par voie de modification budgétaire

Article 4 : De transmettre ce dossier aux autorités subsidiantes

Monsieur G. NITA souhaite savoir pourquoi l'on demande la collaboration de certaines écoles.

Monsieur N. BASTIEN répond que cela fait partie de l'appel à projet pour obtenir les subsides. La remise en valeur des monuments des cimetières es liée à un projet pédagogique lié à la commémoration des guerres 14/18 et 40/45.

Le Bourgmestre signale le partenariat avec le groupe de Mémoire de la région Wallonne.

Monsieur M VACHAUDEZ souligne que les subsides sont de l'ordre de 7.500 € par cimetière si le projet est retenu.

Après ces interventions, le point est voté à l'unanimité.

## EXTRASCOLAIRE

### **10. Accueil extrascolaire à l'école du Calvaire ( dans le cadre de la reprise des activités de IRSIA du château des enfants)- Organisation pratique - fixation des tarifs - désignation du personnel encadrant.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** De revoir la délibération du Collège Communal du 03/09/12 décidant la reprise des activités extrascolaires de l' IRSIA « au Château des Enfants » à l'école du Calvaire, 19 à 7300 Boussu afin d'assurer un accueil le matin, le soir et le mercredi et d'y ajouter les périodes suivantes :

- les congés scolaires



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 25 février 2013

- les congés pédagogiques

**Article 2 :** L'accueil extrascolaire sera organisé à l'école du Calvaire, rue du Calvaire, 19 à 7300 Boussu pendant les périodes suivantes :

- avant et après les heures de cours à l'école du Calvaire, sise rue du Calvaire, 19 à 7300 Boussu,
- le mercredi après-midi
- les congés scolaires
- les congés pédagogiques

**Article 3:** L'accueil extrascolaire sera réservé

- aux enfants fréquentant un enseignement fondamental ordinaire de Boussu
- aux personnes domiciliées sur l'entité de Boussu et ayant une activité professionnelle à horaire atypique dans /ou hors l' entité de Boussu
- aux personnes non domiciliées sur l'entité de Boussu et ayant une activité professionnelle à horaire atypique sur l' entité de Boussu

**Article 4 :** La participation aux frais demandée aux parents sera payable au comptant et sera fixée comme suit :

- 3€ le matin
- 4€ le soir
- 5€ le mercredi (collation soir - garderies matin et soir comprises)
- 5€ / jour durant les congés scolaires (collation soir - garderies matin et soir comprises)
- 5€ / jour pour la journée pédagogique (collation soir - garderies matin et soir comprises)

**Article 5 :** De désigner Mme GODIN Mélanie, née le 22/04/1980 et domiciliée rue Longue 72 7387 Erquennes,éducatrice spécialisée APE de niveau B1 en qualité d' animatrice responsable de l'accueil extrascolaire subsidié par le FESC sous la supervision de Mme Delcroix Chantal .

**Article 6::** Les recettes seront perçues chaque journée d'accueil et seront versées sur le compte bancaire de la Commune auprès de la banque BELFIUS sous le numéro 091-0097311-49 par la responsable, Mme Godin Mélanie.

Le point est voté à l'unanimité.

## PERSONNEL

### **11. Poste de Secrétaire Communal – Choix du mode d'attribution.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 – de retirer sa délibération du 7 novembre 2011 par laquelle il a décidé « de recourir à la procédure d'appel par voie de recrutement et de promotion pour pourvoir à la vacance au poste de secrétaire communal ».

Article 2 - de recourir à la procédure d'appel par voie de recrutement par appel public pour



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 25 février 2013

pourvoir à la vacance au poste de secrétaire communal et de charger le collège communal d'organiser les épreuves conformément aux conditions d'accès aux postes de secrétaire

Article 3 – d'organiser préalablement à la procédure de recrutement un appel à mobilité volontaire auprès du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS du Boussu, titulaire du même grade que celui de l'emploi à conférer et qui satisfait aux conditions prescrites pour occuper cet emploi.

Article 4 – de prendre acte de ce que les actuels diplômés de masters doivent être assimilés aux diplômés de licences visés au point II.A.2 des conditions d'accès aux postes de secrétaire et de receveur communal adopté par le conseil communal lors de sa séance du 7 juin 2011.

Monsieur V. GLINEUR demande le pourquoi d'une nouvelle procédure Monsieur G. NITA répond qu'il y a eu un vice de procédure lors de la précédente législature d'où la révision de la décision.

Le point est voté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Après les différentes remarques formulées par le groupe RC quant au point 22 du procès-verbal de la séance précédente; Monsieur le Bourgmestre propose que le Groupe RC remette un écrit. Les remarques seront alors soumises au prochain Conseil Communal du 26 mars 2013.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 20 voix pour et 3 absentions.

### **13. Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale du Centre Local de Promotion de la Santé.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Considérant les règles, statuts ou règlements du Centre Local de Promotion de la Santé;

Le Président propose au Conseil Communal :

de désigner Madame G. CORDA.

Le point est voté à l'unanimité.

### **14. Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 25 février 2013

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Considérant les règles, statuts ou règlements de l'A.L.E. ;

Le Président propose au Conseil Communal :

de désigner	PS	Y. BUSLIN	N. DEMOUSTIER	D. PARDO	F.HUVELLE.
	ECOLO	J-L LIGNON			
	MR	N. DERUMIER			
	CDH	K. CHOUKRANE			
	RC	M. DILGER			

Le point est voté à l'unanimité.

### **15. Déclaration de politique générale.**

Présentation de la note de politique générale par le Bourgmestre (les grands thèmes sont abordés). Politique générale pour les 6 années à venir – L'objectif est de rester réaliste sans cesser d'être généreux. Il s'agit d'une note d'intention qui sera adaptée en fonction des événements, des subsides.

Monsieur G. NITA remercie la majorité pour ce travail.

Les programmes respectifs ne sont pas toujours sur la même longueur d'onde, mais cela permet d'ouvrir le débat et d'arriver à un consensus. Ce document sera adapté en fonction des événements. La 1ère préoccupation est le citoyen

Il s'agit d'une réflexion globale sur le développement durable – monsieur G. NITA demande de divulguer cette note à l'ensemble de l'administration pour montrer la volonté d'aller de l'avant.

Le Bourgmestre signale que chaque agent est important et que tout le monde doit aller dans le même sens.

Monsieur N. BISCARO signale que l'opposition veut du changement aussi.

Le point est voté à l'unanimité.

#### POINT SUPPLEMENTAIRE DEMANDE PAR LE GROUPE ECOLO

### **16. Présidence du Conseil Communal.**

Il y a quelque temps, vous avez fait part de votre volonté de confier la présidence du conseil communal à une personne tierce et ce, conformément aux dispositions légales.

Pouvez-vous nous confirmer votre position à ce sujet et dans le cas d'une réponse positive inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communal et fixer la procédure de désignation ?

L'administration communale est un précurseur et un exemple pour les communes voisines.

Monsieur B. HOYOS demande si cela concerne toute la mandature. Réponse : Oui si tout se passe bien.

La décision de principe est votée à l'unanimité. Les candidatures devront être rentrées pour le 11 mars 2013.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 25 février 2013

#### COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

- Approbation du budget communal pour l'exercice 2013 par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Hainaut.
- La délibération du 31 juillet 2012 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Charles de Boussu-Bois a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2013 est approuvée.
- La délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil de la fabrique Saint-Martin à Hornu a décidé d'arrêter le Budget de l'exercice 2013 est approuvée.
- La délibération du 29 octobre 2012 par laquelle le Conseil de la fabrique Eglise Saint-Joseph de Boussu-Bois a décidé d'arrêter le Budget de l'exercice 2013 est approuvée.
- La délibération du 26 novembre 2012 par laquelle le Conseil Communal établit, à partir du 1er janvier 2013 et pour une durée indéterminée, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- La délibération du 26 novembre 2012 par laquelle le Conseil Communal établit, à partir du 1er janvier 2013 et pour une durée indéterminée, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE